

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 08 décembre 2022**

L'an Deux Mille vingt-deux, le 08 décembre à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
02 décembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire
A l'amphithéâtre du Pôle Développement Territorial
sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE,
Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BOUCHER RÉZÉ Séverine, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Mesdames **LARIVIÈRE Yvette, VIGNEAU Céline,**Messieurs **ALBASI Maxime, BROUILLET Jean-Jacques, Monsieur PAILLAS Lionel.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Madame **LAFON Nadine** représentée par Monsieur **LAFON Joël,**Monsieur **BOUQUET Thierry** représenté par Monsieur **REY Michel.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **ARONDEL Jean-Pierre** procuration à Monsieur **CAMINADE Didier,**Monsieur **BORIE Daniel** procuration à Madame **TORO Viviane,**Madame **BREL Chantal** procuration à Madame **STRACK Josiane,**Monsieur **COSTES Jean-Louis** procuration à Monsieur **MOULY Jean-Pierre,**Madame **GIRAUD Béatrice** procuration à Monsieur **GUÉRIN Gilbert,**Madame **LAFON Michèle** procuration à Monsieur **LABROUE Cédric,**Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Madame **VIDAL Aline,**Monsieur **SÉGALA Jean-François** procuration à Monsieur **THÉLIOL Jean-Jacques,**Monsieur **SCHMITZ Jean-Marc** procuration à Monsieur **JURQUET Bernard,**Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier.****Secrétaire de Séance :
Madame GARGOWITSCH Sophie****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 35
Pouvoir(s) : 10
Votants : 45**

N°2022E-113-CP : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROFESSIONNALISATION, ASSOCIATION GENS DE TERROIRS

Vu les délibérations n°2022B-54-CP en date du 07 avril 2022 et n°2022E-113-CP en date du 08 décembre 2022, définissant les conditions des critères d'attribution de subventions aux associations culturelles du territoire liées à l'exercice de la compétence culture ; dont une subvention exceptionnelle à toute association culturelle répondant aux critères d'éligibilité et proposant un projet qui permet à la diffusion et le développement de l'action culturelle dont la formation de certains publics ;

« L'Association Gens de Terroirs », créée en 2002, organise une manifestation annuelle, « Les Paysanneries », montrant le savoir-faire de nos anciens et la vie rurale d'autrefois. Forte de 160 adhérents dont une certaine d'acteurs bénévoles qui produisent chaque année quatre spectacles dont 2 en nocturne au sein d'un théâtre de nature, aménagé sur la commune de Thézac. Consciente de fidéliser les spectateurs d'année en année, l'association cherche à renouveler et enrichir le scénario et s'est associé pour cette édition 2022 à des professionnels du monde du Théâtre, la Compagnie Ravage. Le but est de former certains des bénévoles au véritable jeu d'acteur et d'apporter un vrai regard de professionnel sur la mise en scène de certains passages du scénario.

Considérant que la volonté de l'association « Gens de terroirs » répond totalement aux critères décrits dans l'annexe du cadre de financement des associations culturelles de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis favorable de la commission culture qui s'est réunie le 26 octobre 2022 ;

Madame Belleau, Vice-présidente en charge de la Culture, propose :

- que Fumel Vallée du Lot participe de manière exceptionnelle au coût du projet « Les Paysanneries – édition 2022 » sur le volet Professionnalisation de la mise en scène et de ses acteurs bénévoles,
- d'accorder à ce titre une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € prévu au budget 2022 de Fumel Vallée du Lot à l'article 6574.

La Communauté de Communes se réserve le droit de proratiser la subvention accordée comme il est stipulé dans l'alinéa VI / Modalités d'instruction de l'annexe du cadre de financement des associations culturelles du territoire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve la proposition de versement de subvention d'un montant de 500 Euros selon les modalités suivantes ;

- 30% de la subvention octroyée sera versée après la signature de la convention de partenariat culturel,
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan de l'action soutenue et proratisé sur la base du budget réalisé ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer la convention de partenariat culturel correspondante ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20221208-2022E_113_CP-DE
Reçu le 14/12/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 décembre 2022



Le Président,

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 14 décembre 2022

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 14 décembre 2022
